

forco devient

l'Opcommerce
Opérateur de compétences

La Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

PRINCIPE

Nouvelle modalité d'accès des salariés à la formation, la Reconversion ou promotion par alternance (dite « Pro-A ») vise à **favoriser leur évolution professionnelle et leur maintien dans l'emploi**. Sont particulièrement concernés les salariés dont la qualification s'avère insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

PUBLIC

La Reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés :

- en contrat à durée indéterminée (CDI),
- en Contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Pour être éligibles au dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par un diplôme ou un titre de niveau Bac+3 enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

FORMATIONS ÉLIGIBLES

La Pro-A peut être mobilisée **à l'initiative du salarié ou de l'entreprise**, pour une durée comprise entre 6 et 12 mois, afin de suivre une formation permettant d'acquérir :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP,
- un Certificat de qualification professionnelle (CQP et CQPI) enregistré ou non au RNCP,
- une qualification reconnue par les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Cette formation doit permettre au salarié d'atteindre **un niveau de qualification au moins identique à celui détenu au moment de son entrée dans le dispositif**. Un salarié titulaire d'un BTS ne peut donc pas préparer de Bac professionnel. Il pourra en revanche viser un autre BTS ou tout diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur.

MISE EN ŒUVRE

=> **Organisée en alternance**, la formation vise l'acquisition de savoirs généraux et d'un savoir-faire professionnel. Elle peut être réalisée par un organisme de formation ou en interne, à condition que l'entreprise dispose d'un service de formation dédié.

=> **La formation peut se dérouler :**

- **pendant le temps de travail**, avec maintien du salaire,
- **en tout ou partie en dehors temps de travail**, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite de 30 heures par salarié et par an (ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

À noter : l'accord du salarié pour la réalisation de tout ou partie des formations en dehors du temps de travail peut être dénoncé dans les 8 jours suivant sa conclusion. Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail ne donnent pas lieu à indemnisation (l'allocation de formation est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019).

=> **La durée de la formation** doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A, avec un minimum de 150 heures.

À noter : un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires, notamment pour ceux qui visent des formations diplômantes.

forco devient

 **l'Opcommerce**
Opérateur de compétences

La Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) - suite

MISE EN ŒUVRE (suite)

=> **L'employeur a l'obligation de désigner un tuteur** pour accueillir et guider le salarié tout au long de la reconversion ou promotion par alternance.

Choisi parmi les salariés volontaires, le tuteur doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins deux ans** dans une qualification en rapport avec l'objectif visé par la Pro-A. Un tuteur ne peut encadrer plus de 3 alternants à la fois (2 s'il s'agit de l'employeur).

Des modalités particulières d'organisation du tutorat peuvent être prévues par accord de branche.

FORMALITÉS

=> La Reconversion ou promotion par alternance doit être formalisée **par la conclusion d'un avenant au contrat de travail** du salarié, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée : certification ou qualification préparée, modalités de réalisation de l'action de formation, identité du tuteur...

=> L'avenant est à déposer auprès de l'Opérateur de compétences (OPCO) dont l'entreprise relève, dans des conditions qui seront précisées par décret.

FINANCEMENT

=> Les actions de formation mises en œuvre au titre de la Reconversion ou promotion par alternance sont prises en charge par l'OPCO dont l'entreprise relève, sur la base **de forfaits couvrant les frais pédagogiques et les frais de transport et d'hébergement**.

Ces **forfaits sont définis par accord de branche ou par un accord collectif** conclu entre les organisations d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'un Opc. En l'absence de forfaits conventionnels, la Pro-A est prise en charge sur la base de 9,15 € / heure de formation.

À noter : les dépenses excédant les montants forfaitaires peuvent être prises en charge, dans les entreprises de moins de 50 salariés, au titre du plan de développement des compétences.

=> L'OPCO peut également prendre en charge tout ou partie des frais de tutorat et des frais de formation du tuteur.

SOURCES

- Articles L. 6324-1 à L. 6324-10 du Code du travail
- Articles D.6324-1 à D.6324-2 du Code du travail
- Articles D.6332-89 à D.6332-93 du Code du travail

Mise à jour : Avril 2019